

Mairie de SAINT ORENS POUY PETIT

Séance du 10 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de présents : 08
Nombre de votants : 10
Date de convocation : 06 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du cercle, sous la présidence de M.MESTE Michel, Maire.

Présents : MM. MESTE Michel, Maire, RICHON Michel, BARATS Thierry, FAURIE Alain, NOSELLA Bernard, DELMAS Marceau, BRAGAGNOLO Jean-François et Mme BARATS Estelle

Absents excusés: Mrs DAL SANTO Franck, PETI-JEAN Patrice

Procuration : Mr DAL SANTO Franck donne pouvoir à Mr BARATS Thierry, Mr PETI-JEAN Patrice donne pouvoir à Mr DELMAS Marceau

Secrétaire de séance : M RICHON Michel

LISTE DES DELIBERATIONS

1- Modalité de consultation du public dans le cadre des ZaENR

Les communes sont invitées à définir la modalité de consultation du public dans le cadre des futures zones d'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables. Il est proposé d'organiser une réunion publique en présence des responsables du service urbanisme de la CCT.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

2- Présentation du rapport d'activité et du compte administratif 2022 de la CCT

Les documents reçus de la CCT ont été transmis aux conseillers lors de l'envoi de la convocation. Il convient d'acter la bonne transmission et l'information de ces documents. 5 voix contre-5 voix pour. Le vote du Maire étant prépondérant (art L2121-20 du CGCT).

3- Dénomination de voie-Hameau de Pouy Petit

Il reste une voie à dénommer dans le cadre de l'adressage qui n'avait pas été acté lors de la dernière réunion du 30 septembre 2023.

Point de départ	Voie de la commune	Nouvelle dénomination de la voie
14	VC partant du point 14 menant à l'habitation de Mr Boyer Jean-Marc (cadastrée E46)	Impasse des grillons

Accord à l'unanimité du conseil municipal

4- Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

Les collectivités actuellement régies sous la nomenclature budgétaire et comptable M14 ont l'obligation de passer à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. Les assemblées délibérantes sont invitées à acter cette modification.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

5- Gestion des amortissements dans le cadre de la nomenclature M57

Il est possible de maintenir la règle actuelle de gestion des amortissements et donc de ne pas prévoir de dotation aux amortissements au budget primitif.

6 voix pour, 4 abstentions.

6- Fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57

Il est possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement sans avoir recours à des décisions modificatives.

5 voix contre, 5 voix pour. Le vote du Maire étant prépondérant (art L2121-20 du CGCT)

7- Décision modificative n° 1- Régularisation écriture 2022

A la demande de la trésorerie et afin de régulariser une écriture portant sur l'exercice 2022, qui ne peut plus être modifié, il y a lieu d'effectuer une décision modificative pour augmenter la ligne budgétaire 2023 du FNGIR pour un montant de 19 650 euros. Il est proposé de transférer des crédits depuis les comptes de dépenses imprévues d'investissement pour 10 350 euros et de dépenses de fonctionnement pour 9 300 euros.

2 voix pour, 5 voix contre, 3 abstentions

8- Modification des statuts du SIAEP-Adhésion commune de St Avit Frandat

Les collectivités adhérentes au SIAEP sont invitées à se prononcer sur la modification des statuts du SIAEP afin de permettre l'adhésion de la commune de St Avit Frandat.

Accord à l'unanimité du conseil municipal